

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de

Conseil Municipal du Vendredi 31 mars 2023 à 20h

Conseil Municipal convoqué le 27 Mars 2023

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Alain DUPUIS, Alice PETIAUX, Nejia LECAT, Jean-Michel PASBECQ, Christophe DIENNE, Anthony DOUVRY, Daniel POTTIEZ, Agathe OLIVIER

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne-Laure GAILLET donne procuration à Mr Christophe DIENNE
Mr Romain GEORGES donne procuration à Mr Thierry SOSZYNSKI

Absent(e)s : Sophie DUVAL, Corentin BONET, Caroline DANEULIN.

Rappel de l'Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 10 Mars 2023
Désignation du secrétaire de séance

- Délibérations Communales

- Vote des taux taxe d'imposition
- Vote du Budget Primitif de l'année 2023
- Proposition de dénomination du futur terrain multisports de Sepmeries
- Demande de subvention ADVB énergie - Poêle à granulés à la MAM
- Délibération autorisant la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord entre la communauté de communes du Pays Solesmois et Valeco permettant l'intégration de la commune de Sepmeries au projet Nord
- Délibération portant autorisation de signature des statuts de la société éolienne implantée sur la partie Nord du territoire de la communauté de commune du pays Solesmois
- Recrutement d'un CDD pour surcroît d'activité.

- Points par les adjoints

- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 10 Mars 2023

Approbation du procès-verbal reportée à la prochaine réunion.

2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Alice PETIAUX a été nommée secrétaire de séance.

3- Délibérations communales

a) Vote des taux taxe d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 Avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.59 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.01 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 151 426 €,
Considérant que la valeur locative de 2023 va augmenter de 7.1% à la suite de l'inflation,

Au vu de l'augmentation importante de la valeur locative, M. le Maire explique qu'il ne souhaite pas augmenter les taux 2023 car il estime que le budget des habitants sera fortement impacté.
M. le Maire souligne le fait que la hausse mécanique de 7.10% due à l'inflation ne va pas compenser l'augmentation des dépenses d'énergie de la commune et des autres dépenses. En effet, les dépenses municipales font également l'objet d'augmentations de prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,
Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'instaurer le taux sur la taxe d'habitation.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	De
11	/	1	

laisser les taux d'imposition identique à l'année 2022 et d'instaurer le taux sur la taxe d'habitation comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases	Produit
FB	31.59	31.59	415 600	131 288
FNB	31.01	31.01	57 500	17 831
TH	/	10.53	21 912	2 307
			Total	151426

b) Vote du Budget Primitif de l'année 2023

M. le Maire expose en 1^{er} lieu les recettes de fonctionnement d'un montant de 415 608 € en comparaison avec le budget 2022 voté il y a 15 jours.

- Atténuation de charges : M. le maire explique que ça correspond au remboursement du contrat PEC qui est de 40% à la place de 60% sur les années antérieures.
- Produits issus de la fiscalité : En hausse sur à la revalorisation des valeurs locatives.
- Les subventions d'exploitation : La DGF est en légère baisse à la suite du nombre d'habitants qui diminue. Pour les autres dotations, nous stagnons.
- Autres produits de gestion courantes (MAM, location de la salle des fêtes et les fermages)

M. le Maire présente les dépenses de fonctionnement à 361 455 €.

- Les charges à caractère général augmentent de façon très importante à cause de l'énergie,
- Les charges du personnel sont en baisse car nous n'avons pas renouvelé un employé technique. L'été nous sommes dans une période haute au niveau des espaces verts donc nous allons devoir repasser Sylvain à 100% sur la partie travaux. N contrepartie, nous allons reprendre une employée à hauteur de 16H/semaine pendant 4 mois pour aller jusqu'aux vacances scolaires.
- Les autres charges de gestion courante sont dues à l'augmentation du SDIS, du SIDEN SIAN et des élus.

M. le Maire fait un aparté sur la mutualisation des repas scolaires au sein des villes et villages du CPPM, il informe que ça se peut que pour certains soit avantageux et d'autres non.

M. le Maire présente les recettes d'investissements budgétisé à hauteur de 562 965 €.

- Dans les subventions, nous retrouvons : l'érosion des sols pour la rue cambrésienne et le chemin de Bermerain ou l'estimation des travaux est pour 280 000 €. On est classé dans les villages prioritaires pour être pris en charge à hauteur de 80%.

M. le Maire explique les dépenses d'investissement

- En immobilisation incorporelle on passe de 12 000 € à 63 000€ avec AMO de la société DIAPASON qui nous aide pour monter le dossier de la salle des fêtes et il y a aussi 15 000 € d'architecte pour la salle des fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget de l'exercice 2023 en vue de son approbation et il propose le vote par chapitre

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	/	1

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exerce 2023 arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
- INVESTISSEMENT	849 651.74€	849 651.74€
- FONCTIONNEMENT	484 488.25€	484 488.25€
TOTAL	1 334 139.99€	1 334 139.99€

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

c) Proposition de dénomination du futur terrain multisports de Sepmeries

M. le Maire expose que le terrain multisports qui va être construit prochainement et fera l'objet d'une inauguration en date du 03 juin 2023. Il informe également l'assemblée que la Ville de SEPMERIES a été labellisée « Terre de Jeux 2024 ».

M. le Maire propose que soit donné un nom pour le terrain multisports de SEPMERIES.

M. le Maire propose de donner le nom de « MICHEL BERNARD » au terrain multisports de SEPMERIES.

Athlète français spécialiste de courses de demi-fond et de fond, 11 fois champion de France. Né à Sepmeries en 1931, Michel BERNARD est connu pour ses exploits sportifs et son attachement à la promotion du sport.

A seize ans, il commença à travailler à l'usine Escaut-et-Meuse d'Anzin et c'est là qu'il découvrit la pratique du sport. Il disputa ses premières courses de cross-country dans des épreuves inter-usines. Il commença alors à courir régulièrement et il remporta ses premières victoires importantes en 1949 et 1950, où il devint champion de France junior. En 1953, après son service militaire à Haguenau, il recommença à s'entraîner pour devenir champion du Nord du 1 500 m en 1954.

En 1955, il devient champion de France et intégrera l'équipe de France. Triple finaliste olympique (7e sur 1 500 m et 5 000 m, à Rome, en 1960, puis 6e, à Tokyo, sur 1 500 m, en 1964), Michel BERNARD décrochera une multitude de titres nationaux sur piste comme en cross, mais aussi plusieurs records nationaux, continentaux et même mondiaux, avec le 4 x 1 500 m, en 1961, aux côtés de Michel Jazy, Jean Clause et Robert Bogey.

Il fondera en 1959 l'Association Sportive Anzin Athlétisme.

Il publiera « La rage de courir » en 1975 aux éditions Calmann-Levy.

Il sera Président de la Ligue Régionale et Président de la Fédération Française d'Athlétisme de 1985 à 1987.

En proposant au conseil municipal de dénommer cet équipement structurant du nom de notre ancien champion, il s'agira de témoigner de l'action constante de Michel BERNARD pour le sport et de transmettre, aux nouvelles générations, sa combativité et son refus de la défaite qui ont marqué les esprits et déjà inspiré de jeunes athlètes.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer le terrain multisports de SEPMERIES : « Michel BERNARD »

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

Le Conseil Municipal décide de dénommer le terrain multisports de Sepmeries « Michel BERNARD ».

d) Demande de subvention ADVB énergie - Poêle à granulés à la MAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son entretien avec les membres du bureau de la Maison d'Assistantes Maternelles. Ces dernières ont expliqué à M. le Maire leurs difficultés pour payer leurs factures d'énergie. Après discussion, les assistantes maternelles ont signalé à M. le Maire qu'elles ont rencontré leurs employeurs pour expliquer la situation et ils ont, d'un commun accord, décidé d'augmenter les tarifs de garde et de frais. Néanmoins, elles demandent à la commune, propriétaire des lieux, la possibilité d'installer un chauffage « d'appoint » type poêle à pellet afin de réduire les frais.

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de l'ADBV énergie par le Conseil Départemental et il y a lieu de déposer un dossier.

Ayant pris connaissance du projet par M. le Maire qui s'élève à 8 670.40 € HT.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
7	4	1

Le Conseil Municipal approuve l'installation d'un poêle à pellet à la Maison des Assistantes Maternelles.

Sollicite l'attribution de la subvention au titre du Conseil Départemental soit 50 % :

- Montant des travaux subventionnables HT	:	8 670.40 €
- Montant des travaux TTC	:	9 147.27 €
- Subvention Département Sollicitée	:	4 335.20 €
- Autofinancement sur le HT	:	4 335.20 €

Le Conseil Municipal accepte les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées,

S'engage en outre à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'arrêté de subvention.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

e) Délibération autorisant la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord entre la communauté de communes du Pays Solesmois et Valeco permettant l'intégration de la commune de Sepmeries au projet Nord

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) s'est dotée, le 7 février 2018, de la compétence facultative « aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes », en vue de définir et de mettre en œuvre un plan communautaire en faveur des Energies Renouvelables. Concernant le développement de l'éolien, ce plan s'inscrit dans une volonté de maîtrise et de co-développement, selon un schéma solidaire mobilisant l'ensemble du bloc communal dans le cadre d'une participation au développement de l'éolien.

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement, la CCPS a pris l'initiative d'un appel à projet du 4 au 27 juin 2018 afin de sélectionner les développeurs acceptant de s'inscrire dans une démarche de co-développement raisonnée.

La société VALECO et la CCPS ont conclu en date du 23 janvier 2020 un protocole d'accord ayant pour objet d'établir les principales caractéristiques du projet.

Ce partenariat repose sur la création d'une société de développement éolien avec le développeur VALECO, permettant au bloc communal d'entrer au capital de la société créée dans la limite de 49,9% des parts, laissant 50,1% détenus par le développeur éolien Valeco.

À la suite de la signature du protocole, la Commune de Sepmeries a manifesté le souhait de faire partie de ce projet et d'ainsi entrer au capital de l'une des sociétés qui abritera le projet.

Afin d'intégrer la commune de Sepmeries, il est apparu nécessaire d'élaborer un avenant au protocole d'accord entre Valeco et la CCPS en date du 21 janvier 2020.

Ainsi ce partenariat abritera deux sociétés de projet :

- Une société implantée sur la partie Sud du territoire de la CCPS ayant 2 associés en son sein : Valeco associé majoritaire à hauteur de 50,1% ainsi que la CCPS à hauteur de 49,9%,
- Une société implantée sur la partie Nord du territoire de la CCPS ayant 3 associés en son sein : Valeco associé majoritaire à hauteur de 50,1% ainsi que la CCPS et la Commune de Sepmeries, associés minoritaires à hauteur de 49,9% qui se répartiront entre elles leurs parts de capital à hauteur de 45,4% pour la CCPS et 4,5% pour la commune de Sepmeries.

Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,

Vu le code du commerce, dont les articles L227-1 à L227-20 et L244-1 à L244-4,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le protocole d'accord entre Valeco et la CCPS en annexe,

Vu l'avenant au protocole d'accord en annexe,

Vu la délibération de la CCPS 2023.11 autorisant la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord entre le Communauté de Communes du Pays Solesmois et Valeco permettant l'intégration de la commune de Sepmeries au projet Nord,

Considérant les propositions du développeur éolien VALECO sur les sites Nord et Sud du territoire communautaire,

Considérant la volonté de la commune de Sepmeries de se joindre au projet,

Considérant la nécessité d'intégrer la commune de Sepmeries au projet sur la partie Nord.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la création de deux sociétés de projet afin d'intégrer la commune de Sepmeries au projet : une société pour le projet implantée sur la partie Nord du territoire communautaire et une société pour le projet implantée sur la partie Sud du territoire,*
- *D'approuver l'intégration de la Commune de Sepmeries à la société implantée sur la partie Nord du territoire communautaire,*
- *D'approuver le partage des parts de la société implantée sur la partie Nord du territoire communautaire de la façon suivante :*

Partage des parts			Partage des actions		
VALECO	SEPMERIES	CCPS	VALECO	SEPMERIES	CCPS
50,1%	4,5%	45,4%	501€	45€	454€

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord entre Valeco et la CCPS ci joint, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.*

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	1	/

f) Délibération portant autorisation de signature des statuts de la société éolienne implantée sur la partie Nord du territoire de la communauté de commune du pays Solesmois

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) s'est dotée, le 7 février 2018, de la compétence facultative « aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes », en vue de définir et de mettre en œuvre un plan communautaire en faveur des Energies Renouvelables. Concernant le développement de l'éolien, ce plan s'inscrit dans une volonté de maîtrise et de co-développement, selon un schéma solidaire mobilisant l'ensemble du bloc communal dans le cadre d'une participation au développement de l'éolien.

Par délibération 2019.88, la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'est engagée à contractualiser avec VALECO sur la base d'un protocole d'accord, encadrant la future société par actions simplifiées.

La société a pour objet notamment l'étude, le financement, le développement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité d'origine renouvelable.

La commune de Sepmeries a manifesté le souhait de faire partie de ce projet et d'ainsi entrer au capital de l'une des sociétés le projet prévu sur la partie Nord du territoire de la CCPS.

Ainsi la société implantée sur la partie Nord du territoire communautaire a 3 associés en son sein : Valeco associé majoritaire à hauteur de 50,1% ainsi que la CCPS et la Commune de Sepmeries, associés minoritaires à hauteur de 49,9% qui se répartiront entre elles leurs parts de capital à hauteur de 45,4% pour la CCPS et 4,5% pour la commune de Sepmeries.

Ainsi la société implantée sur la partie Nord du territoire est une société par actions simplifiée sise 6 rue Colbert à Amiens.

Le capital de la société est de 1 000€ partagé de la manière suivante :

- La somme de 501€ par la société Valeco,
- La somme de 454€ par la Communauté de Communes du Pays Solesmois,
- La somme de 45€ par la Commune de Sepmeries.

Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,

Vu le code du commerce, dont les articles L227-1 à L227-20 et L244-1 à L244-4,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du 31 Mars 2023 autorisation la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord entre la CCPS et Valeco permettant l'intégration de la commune de Sepmeries au projet Nord,

Vu le projet de statuts de la société en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les statuts de la société en annexe,
- D'autoriser l'entrée de la commune de Sepmeries dans les statuts de la société de projet,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération et de signer tout acte, document dont les statuts et toutes les pièces s'y rapportant

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	1	/

Le Conseil Municipal à la majorité :

- De valider les statuts de la société en annexe,
- D'autoriser l'entrée de la commune de Sepmeries dans les statuts de la société de projet,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération et de signer tout acte, document dont les statuts et toutes les pièces s'y rapportant.

g) Recrutement d'un CDD pour surcroît d'activité

Comme explicité ci-dessous, suite à un non renouvellement d'un CDD nous avons optimisé sur les emplois communaux afin de répartir le travail. Nous rentrons dans une période de hausse d'activité, ou nous avons besoin de remettre tous les agents aux espaces verts, nous avons donc besoin de trouver quelqu'un en CDD pendant 16h par semaine pour faire du ménage, le bus scolaire pour une période de 4 mois qui commencerait au 01/04

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît d'activité pour l'entretien des bâtiments communaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 12 heures 36 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er Avril 2023 , d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une période allant du 1er Avril 2023 au 31 Juillet 2023 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12h36, soit 12,36/35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 340 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	1	/

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présent

C) Point par les adjoints

- TRAVAUX
- o Début des travaux terrain multisport le 4 avril
- o Installation de déco de Pâques
- o Démonstration de projet de décoration du rond-point
- o Nettoyons le village le 18 mars = 100kg de détritrus
- o Commande de 12 pagodes pour le 3 juin et 15 pagodes pour le marché de Noël.
- o Eglise nettoyage prévu le 1^{er} avril.

Questions diverses :

Pas de question diverse.

Monsieur le Maire a levé la séance à 23h30.

La Secrétaire,

